



# Directives pour l'organisation des camps J+S Sport de camp/Trekking

## Règle de comportement dans J+S

La collaboration de tous les partenaires impliqués dans J+S repose sur leur reconnaissance mutuelle, sur la confiance et l'honnêteté ainsi que sur le respect des règles.

## Organisateurs de camps J+S

Les camps J+S sont organisés par les associations de jeunesse et leurs groupements cantonaux, régionaux et locaux. Ils constituent un complément sportif aux programmes se déroulant pendant l'année.

De petits groupements peuvent s'associer pour organiser une offre J+S.

Le coach J+S est l'interlocuteur de J+S. Il coordonne les activités de son ou ses groupes, annonce les offres J+S et établit les décomptes correspondants.

Lors de l'annonce de l'offre dans la SPORTdb, l'organisateur doit confirmer avoir pris connaissance des dispositions d'utilisation. Ce faisant, il s'engage, comme les partenaires impliqués (président, membre du comité, coach, monitrices et moniteurs) à respecter les prescriptions en vigueur.

## Participantes et participants

Peuvent participer aux camps J+S les enfants et les jeunes âgés de 5 à 20 ans (suisses, liechtensteinois ou étrangers domiciliés en Suisse).

L'année civile est déterminante pour la participation aux camps J+S Sport de camp/Trekking. Les limites d'âge sont fixées comme suit:

### J+S Kids:

- avoir atteint l'âge de 5 ans au cours de l'année civile pendant laquelle le camp a lieu;
- ne pas avoir atteint l'âge de 11 ans au cours de l'année civile pendant laquelle le camp a lieu.

### J+S 10-20:

- avoir atteint l'âge de 10 ans au cours de l'année civile pendant laquelle le camp a lieu;
- ne pas avoir atteint l'âge de 21 ans au cours de l'année civile pendant laquelle le camp a lieu.

Les enfants et les jeunes participent, en principe, à un camp J+S complet.

## Monitrices et moniteurs J+S

Les monitrices et moniteurs J+S ont pour belle et ambitieuse tâche de proposer aux enfants et aux jeunes des activités de camp de qualité et de leur offrir ainsi l'occasion de vivre des expériences marquantes. Cette tâche est liée aussi à des obligations fondamentales.

Les monitrices et moniteurs J+S ...

- ... sont tenus, dans le cadre des activités J+S qu'ils animent, de traiter les enfants et les jeunes qui leur sont confiés avec respect. Ils donnent l'exemple et se montrent dignes de la considération et de la confiance qu'exige leur fonction.
- ... sont responsables de la santé et de la sécurité des enfants et des jeunes qui leur sont confiés; ils les avertissent et les protègent des dangers et prennent les précautions qui s'imposent pour prévenir les accidents. En cas d'accident grave ou de décès, ils avisent immédiatement l'instance ayant autorisé l'activité (en règle générale le service cantonal J+S). Les enfants et les jeunes ainsi que leur représentant légal doivent être informés

du fait que J+S ne prend en charge aucune couverture d'assurance contre les accidents et les maladies.

- ... respectent les directives et les règles de J+S.
- ... sont habilités à organiser les camps J+S de leur organisation. Ils se conforment aux directives du manuel J+S et conçoivent leur enseignement selon le programme de formation de sport de camp/trekking.
- ... tiennent un cahier de camp dans lequel ils planifient et documentent leurs camps J+S. Le manuel J+S sport de camp/Trekking contient la planification détaillée des plages de sport et d'activités de camp.
- ... actualisent régulièrement la liste des participants dans la SPORTdb.

- ... donnent à leur coach J+S ou à l'instance compétente la possibilité de se pencher en tout temps sur leurs activités.
- ... conservent les documents de leurs camps J+S pendant trois ans ou les remettent à leur coach J+S.
- ... suivent les cours de formation et de formation continue J+S et satisfont à l'obligation de formation continue en suivant au moins tous les deux ans un module correspondant.

Les monitrices et moniteurs J+S qui ne respectent pas leurs obligations peuvent se voir retirer leur reconnaissance par J+S Macolin.

## Règles d'organisation des camps J+S Sport de camp/Trekking

Principe	Une offre J+S englobe tous les camps J+S organisés par une organisation au cours d'une année civile.	
Définition	<p>Les camps J+S Sport de camp/Trekking comportent, par jour de camp, 4 heures d'activités sportives et de camp variées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dirigées par au moins 2 moniteurs J+S habilités</li> <li>• suivies par au moins 12 enfants ou jeunes</li> <li>• prenant la forme d'un camp communautaire</li> <li>• impliquant une cohabitation 24 heures sur 24 (notamment responsabilité 24 heures sur 24)</li> <li>• sous le «même toit»</li> <li>• pendant au moins 5, resp. 3 jours</li> <li>• mais pas au lieu de domicile.</li> </ul>	
Conditions	<p>La condition première pour que l'offre soit autorisée est qu'elle comporte un camp J+S d'une durée minimale de 5 jours. D'autres camps peuvent être organisés à condition toutefois de durer au minimum 3 jours. Les conditions minimales suivantes sont par ailleurs applicables:</p> <p><b>J+S Kids:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un moniteur J+S Kids reconnu chef de camp et un moniteur J+S Kids.</li> <li>• 12 enfants ou jeunes.</li> <li>• 8 enfants au moins en âge J+S Kids et 4 jeunes au maximum n'ayant pas atteint l'âge de 13 ans au cours de l'année civile.</li> <li>• Les jeunes ne donnent droit à aucune indemnité.</li> <li>• Dans les groupes plus grands, au moins deux tiers des participants doivent obligatoirement être en âge J+S Kids.</li> </ul> <p><b>J+S 10-20:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un moniteur J+S Sport de camp/Trekking reconnu chef de camp et un moniteur J+S Sport de camp/Trekking.</li> <li>• 12 jeunes ou enfants.</li> <li>• 8 jeunes au moins âgés de 10 à 20 ans et 4 enfants au maximum âgés de 7 à 9 ans.</li> <li>• Les enfants ne donnent droit à aucune indemnité.</li> <li>• Dans les groupes plus grands, au moins deux tiers des participants doivent obligatoirement être âgés de 10 à 20 ans.</li> </ul>	
Engagement des moniteurs	<p><b>J+S Kids:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moniteurs J+S Kids reconnus.</li> </ul>	<p><b>J+S 10-20:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moniteurs J+S Sport de camp/Trekking reconnus.</li> <li>• Pour les activités soumises à des prescriptions de sécurité particulières, au minimum un moniteur J+S reconnu ayant suivi une formation adéquate (complément 1) doit être engagé.</li> <li>• Il est possible d'engager des moniteurs J+S reconnus dans d'autres disciplines sportives à condition toutefois qu'ils ne remplacent pas un moniteur J+S Sport de camp/Trekking requis.</li> </ul>

Nombre de moniteurs, nombre d'assistants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les groupes comprenant plus de 24 enfants ou jeunes, un moniteur J+S habilité doit être engagé en plus par tranche de 12 participants supplémentaires.</li> <li>Formule pour calculer le nombre de moniteurs J+S requis à partir de 13 enfants ou jeunes: (nombre d'enfants/jeunes divisé par 12) → arrondir le résultat vers le haut.</li> </ul> <p>J+S Kids:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les groupes comprenant plus de 12 enfants, un moniteur J+S habilité ou un jeune entré au moins dans sa 15<sup>e</sup> année doivent être engagés à titre d'assistants par tranche de 6 enfants supplémentaires.</li> <li>Les jeunes engagés à titre d'assistants ne donnent droit à aucun soutien financier.</li> </ul> <p>J+S 10-20:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'il s'avère impossible d'engager suffisamment de moniteurs J+S Sport de camp/Trekking pour des groupes de plus de 12 jeunes, le camp peut néanmoins être autorisé à condition qu'un adulte majeur responsable soit engagé par tranche de 12 jeunes.</li> <li>Ces personnes ne donnent droit à aucun soutien financier.</li> </ul>
Durée de l'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 heures d'activités sportives et ludiques, dont 2 au plus consacrées aux activités de camp par jour de camp. La durée d'activité qui excède ces 4 heures ne peut pas être reportée sur d'autres jours de camp. Il est judicieux de répartir les activités sur deux parties différentes de la journée. Par ailleurs, il est interdit de les concentrer après 18 h le jour de l'arrivée au camp.</li> <li>La durée minimale d'une activité J+S correspond à une leçon de 30 minutes pour les 5-10 ans et de 60 minutes pour les 10-20 ans.</li> </ul>
Règles applicables aux jours de voyage	Les jours de voyage sans activité sportive ne comptent pas comme jours de camp. Si 4 heures d'activités Sport de camp/Trekking au total sont réalisées sur les deux jours de voyage, ces deux jours peuvent compter comme un jour de camp et être pris en compte dans le calcul de l'indemnité.
Programme du camp	Le contenu du camp J+S doit obligatoirement être conforme au programme de formation du manuel J+S Sport de camp/Trekking. Le programme du camp doit être varié et polyvalent, l'objectif étant de donner aux enfants et aux jeunes une compétence d'action globale et sportive à la fois.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer au document «Sécurité dans le cadre de Jeunesse+Sport», à la présente directive ainsi qu'à la brochure «Sport de camp/Trekking – Présentation».</li> <li>Dans les camps J+S, la direction est responsable pendant toute la durée du camp. Il n'est pas permis de soustraire des jours de camp pour pratiquer des disciplines sportives exclues de J+S.</li> <li>Les directives spécifiques aux disciplines proposées doivent être impérativement respectées.</li> <li>L'organisateur assume l'entièbre responsabilité des activités sportives proposées en plus de la ou des disciplines sportives J+S.</li> </ul>
Etranger	Les camps J+S peuvent aussi avoir lieu à l'étranger.
Disciplines sportives exclues de J+S	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble des sports motorisés et des sports aéronautiques.</li> <li>L'ensemble des sports de combat visant à abattre l'adversaire (k.o.).</li> <li>Le canyoning, l'hydrospeed, la plongée avec bouteilles.</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée avec l'apparition et le développement de nouveaux sports.</p>
Matériel de prêt	Du matériel peut être emprunté conformément à l'aide-mémoire concernant le matériel et autres prestations fédérales. Une participation aux frais – demandée pour chaque commande de matériel – sera déduite directement de l'indemnité forfaitaire.

## Dérogations aux données annoncées

Lorsque des modifications interviennent entre le moment où un camp est annoncé et celui où il prend fin, on applique les règles suivantes:

Durée du camp	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si le minimum de jours n'est pas respecté, le droit à l'indemnité est supprimé.</li><li>• Si, pour des raisons de force majeure, le camp doit être interrompu, l'instance l'ayant autorisé doit être avisée. Elle fixera l'indemnité adéquate en fonction du nombre de jours de camp effectifs.</li></ul>
Nombre d'enfants et de jeunes	Le non-respect du minimum exigé n'est accepté qu'en cas de maladie ou d'accident. Le cas échéant, l'instance ayant autorisé le camp doit être avisée. Elle fixera l'indemnité adéquate.

## Indemnité forfaitaire

Camp J+S	Nombre d'enfants et de jeunes dans la classe d'âge correspondante et nombre de jours de camp; le calcul s'effectue sur la base des moniteurs J+S engagés.
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'utilisation de l'indemnité forfaitaire est l'affaire du groupement. L'argent doit être investi au profit des enfants ou des jeunes du groupement.

Ces directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et remplacent toutes les directives précédentes. Les directives actuelles de la formation des jeunes sont disponibles sous [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch).

Edition: 1.1.2009

Editeur: Office fédéral du sport OFSPO

Internet: [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch)